

Combien gagnent les bourgmestres bruxellois ?

Politique La rémunération des mandataires locaux est calculée selon le nombre d'habitants.

Construction d'écoles ou de logements sociaux, propreté et sécurité dans les rues, ou encore fermeture de bars et boutiques... Avec leurs compétences, les bourgmestres et les échevins ont pour mission de gérer au mieux la vie quotidienne de leurs habitants, mais aussi d'anticiper le plus possible les défis futurs dans leur commune. Mais, au fond, combien rapporte un mandat de bourgmestre en Région bruxelloise ?

Le calcul du traitement brut des élus locaux dépend en fait de l'importance de la population de la commune. En clair: plus une entité est peuplée, plus l'indemnité est importante car le législateur a considéré qu'un mandat y demande plus de travail. Les communes peuvent être rangées dans plusieurs catégories différentes comme celles de plus de 150 000 habitants (seulement la Ville de Bruxelles), celles entre 80 001 et 150 000 habitants (Molenbeek, Anderlecht, Schaerbeek et Anderlecht), ou encore celles entre 50 001 et 80 000 (Uccle ou Jette par exemple). Un nombre d'habitants qui est fixé au début de chaque législature. La présence de Jette, qui comptait en octobre 2012 moins de 50 000 habitants, dans une catégorie pourtant supérieure s'explique par le fait que cette entité, comme de nombreuses autres, a été surclassée dans les années 70'. Une anomalie qui n'a pas été modifiée, mais qui est en train de se résorber progressivement. A cause de la pression démographique existant en Région bruxelloise, les communes arrivent progressivement dans la catégorie qui leur correspond réellement. D'autres communes comme Ganshoren, Auderghem et Berchem ont également jadis fait l'objet d'un surclassement.

Disparités relatives, selon les communes

Avec 10 788,66 € mensuels brut, le poste de bourgmestre le plus rémunéré est celui de la Ville de Bruxelles. Celui d'une petite commune comme Berchem-Sainte-Agathe, avec 6 685 € brut, termine ce classement.

Un chiffre tout relatif au regard des responsabilités reposant sur les épaules des bourgmestres, et au regard des salaires proposés dans le secteur privé. Dans les communes de moins de 50 000 habitants, le maire gagne d'ailleurs moins (NdIR: 93 %) que son secrétaire communal. *"Le bourgmestre a pourtant de grosses responsabilités. Joignable 24h/24, il peut aller au pénal ou au civil en cas d'erreur"*, précise d'ailleurs le bourgmestre berchemois Joël Riguelle (CDH).

Le cumul des revenus issus des mandats publics, en ce compris les jetons de présence qui découlent de ceux-ci, est encadré par la loi, ne pouvant dépasser une fois et demie le traitement d'un député fédéral, soit un total de 10 758,39 euros brut. Une somme qui

concerne par exemple tous les 12 bourgmestres-députés bruxellois. Il s'agit de Vincent De Wolf (MR) (Etterbeek), Marc-Jean Ghysse (PS) (Forest), Hervé Doyen (CDH) (Jette), Philippe Pivin (MR) (Koekelberg), Françoise Schepmans (MR) (Molenbeek), Charles Picqué (PS) (S'-Gilles), Emir Kir (PS) (S'-Josse), Bernard Clerfayt (FDF) (Schaerbeek), Armand De Decker (MR) (Uccle), Benoît Cerexhe (CDH) (Woluwe-S'-Pierre) et d'Olivier Maingain (FDF) (Woluwe-S'-Lambert).

10788

EUROS

Le bourgmestre de la Ville de Bruxelles perçoit un revenu brut mensuel de 10 788 €.

Pas de limitation pour les activités privées

Précisons que les autres maires peuvent très bien atteindre le plafond fixé par la loi, car certains mandats au sein d'intercommunales s'avèrent très rémunérateurs. C'est le cas du poste de président chez Vivaqua, que détient le bourgmestre bruxellois Yvan Mayeur (PS). Aucune limitation n'est en revanche prévue pour les rémunérations venant d'activités professionnelles privées. L'Ucclois Armand De Decker, qui a déjà travaillé comme avocat, ne doit pas par

exemple plafonner les revenus venant de cette profession.

Julien Thomas